

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 6**3 janvier 2004****SOMMAIRE**

Brenntag Luxco, S.e.n.c., Munsbach	258	Manda Lux, S.à r.l., Luxembourg	288
Celfra S.A., Luxembourg	248	Octafinance S.A., Schuttrange	275
Celfra S.A., Luxembourg	248	Olivier Ferrer Expert-Comptable et Fiscal, S.à r.l., Luxembourg	245
Cirily S.A., Steinfort	257	Oriflame Holding Too Limited, S.à r.l., Luxembourg	242
Cloverleaf International Holdings S.A., Luxembourg	258	Pepperdind S.A., Luxembourg	266
Cohr Group, S.à r.l., Luxembourg	281	Pierre Kremer & Cie, S.à r.l., Mersch	248
CQC, S.à r.l., Luxembourg	288	Pilot Corporation S.A., Luxembourg	249
Elms Brook S.A., Luxembourg	281	Rêve International S.A., Luxembourg	274
euroscript, S.à r.l.	266	Rhenus Finance S.A.H., Luxembourg	247
F.D.V Holding S.A., Luxembourg	288	Rhenus Finance S.A.H., Luxembourg	247
Financière Home Invest, S.à r.l., Luxembourg	250	SERIE S.A., Société Européenne pour la Restructuration et l'Ingénierie de l'Entreprise S.A., Luxembourg	248
Fincompas S.A., Luxembourg	274	SGS Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	241
HEP Le Bourget, S.à r.l., Highridge European Partners Le Bourget, S.à r.l., Luxembourg	253	SIBEF, S.à r.l., Luxembourg	247
International Business Relation, S.à r.l.	287	SIBEF, S.à r.l., Luxembourg	247
Intertel & Co SCA, Luxembourg	288	SIBEF, S.à r.l., Luxembourg	285
Larg S.A., Luxembourg	269	SMP Holding S.A., Luxembourg	249
Larg S.A., Luxembourg	269	SMP Holding S.A., Luxembourg	249
Larg S.A., Luxembourg	269	Sofirom S.A., Rombach	242
Larg S.A., Luxembourg	270	Tate & Lyle European Finance, S.à r.l., Luxembourg	270
Larg S.A., Luxembourg	270	Trefinance S.A., Luxembourg	252
Larven S.A., Luxembourg	287	Witraco, S.à r.l., Ingeldorf	249
Librairie Clair Chêne, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	280	Y. d.F, S.à r.l., Windhof	258
Magnolia S.A., Luxembourg	275		
Man@Work S.A.	274		

SGS FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 24.205.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AK02197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature.

(082179.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

SOFIROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.272.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 28 novembre 2003, réf. DSO-AK00130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rombach, le 5 décembre 2003.

SOFIROM, S.à r.l.

Signature

(903195.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 2003.

ORIFLAME HOLDING TOO LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Irish Registered office: Dublin 2, 1, Stokes Place, St Stephen's Green.
Seat of effective management: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 85.934.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the thirty-first day of October at 10.00 a.m.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of ORIFLAME HOLDING TOO LIMITED, S.à r.l. (the «Company»)

The Company was incorporated in Ireland on 19 August 1999 in the Companies Registration Office Dublin under number 311183 in the name of CLOONTILLA FALLS LIMITED and, on 7 October 1999, changed its name to ORIFLAME HOLDING TOO LIMITED. The Company established its seat of effective management in Luxembourg on 24 January 2002 following a Board resolution and as evidenced by a deed of the undersigned notary dated the same day published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, no 776 dated 22 May 2002.

The Company was put into members voluntary winding up for Irish law purposes and set into liquidation for Luxembourg law purposes by a deed of the undersigned notary dated 12 September 2003, not yet published in the Mémorial, Recueil C.

An extraordinary general meeting of the member of the Company was held under private seal on 17 September 2003 and resolved to appoint Mr Georgi Karapanchev, private employee, Group Treasurer of the Oriflame Group as auditor of the liquidation.

The Meeting is opened at 10.00 a.m. by Mr Francois Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman.

who appoints Mr Michel Bulach, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting.

The Meeting appoints as scrutineer Guy Lange, gérant and liquidator of the Company, residing in Luxembourg.

These three individuals constitute the bureau.

Having thus been constituted, the bureau draws up the attendance list which, having been signed ne varietur by the proxy holder representing the sole shareholder and by the members of the bureau and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxy.

The Chairman reads out the notice convening the meeting. The chairman then declares and requests the notary to state that:

According to the attendance list, the sole shareholder of the Company is validly represented at the Meeting.

The Meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

The agenda of the meeting is the following:

1. for the purpose of having an account laid before it showing the manner in which the winding up has been conducted and the property of the Company has been disposed of and of hearing any explanation which may be given by the Liquidator

2. to approve the Liquidator's fees in accordance with section 258(1) of the Companies Act, 1963

3. pursuant to section 305 of the Companies Act, 1963 for the purpose of directing, by special resolution, the manner in which the books, accounts and papers of the company and of the Liquidator shall be disposed of and for Luxembourg purposes to determine the place where the books and corporate documents of the Company will be kept for a duration of five years following the publication of the closing of the liquidation of the Company

4. to consider the report of the Luxembourg auditor

5. to consider the discharge of the Luxembourg liquidator and auditor for the performance of their mandate in relation to the liquidation of the Company

6. to consider the closure of the liquidation; and

7. for any other purpose as such Meeting may deem fit

The Meeting having approved the statements of the Chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

1. The Liquidator laid before the Meeting an account showing how the winding up has been conducted and the property of the Company disposed of and gave an explanation thereof and it was resolved:

First resolution

To approve the report of the auditor and the accounts of the liquidation

2. The following resolution was submitted to the Meeting and it was resolved:

Second resolution

That the Liquidator's fees be and they are hereby approved in accordance with section 258(1) of the Companies Acts, 1963 (Ireland).

3. The following resolution was submitted to the Meeting as a special resolution for Irish law purposes and it was resolved:

Third resolution (Irish special resolution)

That ORIFLAME COSMETICS S.A., on behalf of the Liquidator, retains the books, accounts and papers of the Company and of the Liquidator at 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg for five years following the publication in Luxembourg of the closing of the liquidation and in accordance with section 305 of the Companies Acts 1963 (Ireland) and Luxembourg law, and then disposes of them in whichever manner they see fit.

4. The Meeting considered the report of the auditor for Luxembourg purposes and it was resolved.

Fourth resolution

To note that all the remaining assets have been distributed and all liabilities of the Company have been paid as detailed in the liquidation accounts.

5. The following resolution was submitted to the Meeting and it was resolved:

Fifth resolution

To grant discharge to the Liquidator and to the auditor for the performance of their respective mandates in relation with the liquidation of the Company

6. The following resolution was submitted to the Meeting and it was resolved:

Sixth resolution

To close the liquidation of the Company on the date of this deed.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present meeting, are evaluated at approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 10.30 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un octobre, à dix heures.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, Notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés («l'Assemblée») de la Société ORIFLAME HOLDING TOO LIMITED, S.à r.l (la «Société»).

La Société a été enregistrée en Irlande le 19 août 1999 auprès du registre des sociétés de Dublin sous le numéro 311183 sous le nom de CLOONTILLA FALLS LIMITED et le 7 octobre 1999, a changé son nom en ORIFLAME HOLDING TOO LIMITED. La Société a établi son siège d'administration effective à Luxembourg en date du 24 janvier 2002 suite à une décision du conseil d'administration et suivant acte daté du même jour du notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 776 du 22 mai 2002.

La Société a été mise en liquidation volontaire (voluntary winding-up) pour des raisons de droit irlandais et en liquidation (liquidation) pour des raisons de droit luxembourgeois par un acte du notaire soussigné en date du 12 septembre 2003, non encore publié au Mémorial C.

Une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société a été tenue sous seing privé le 17 septembre 2003 au cours de laquelle il a été décidé de nommer Mr Georgi Karapanchev, employé privé, Trésorier du Groupe Oriflame, en tant que commissaire à la liquidation.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg,

Lequel choisit Monsieur Michel Bulach, avocat, en qualité de secrétaire de l'assemblée.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Guy Lange, liquidateur de la Société, demeurant à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau.

Le bureau étant ainsi formé, dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'associé unique représenté, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au procès-verbal, ensemble avec la procuration.

Le Président, lit la convocation à l'assemblée. Il déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, l'associé unique de la Société est valablement représenté à l'Assemblée.

L'Assemblée peut valablement délibérer et décider de tous les points à l'ordre du jour.

La présente Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Prise de connaissance des comptes de la liquidation montrant la manière dont la liquidation s'est déroulée et les biens de la Société ont été alloués et explications du Liquidateur;
2. Approbation de la rémunération du Liquidateur conformément à l'article 258 (1) de la Loi sur les sociétés irlandaise de 1963;
3. En vertu de l'article 305 de la Loi sur les sociétés irlandaise de 1963 relative à la résolution spéciale concernant la manière de disposer des livres, comptes et documents de la Société et pour des raisons de droit luxembourgeois, détermination de l'endroit où les livres et les documents sociaux de la Société seront maintenus pendant une durée de cinq ans à partir de la publication de la Société;
4. Prise de connaissance du rapport du Commissaire à la liquidation;
5. Décharge au Liquidateur luxembourgeois et au Commissaire à la liquidation pour la performance de leur mandat respectif relatif à la liquidation de la Société;
6. Clôture de la liquidation;
7. Divers.

L'Assemblée ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a revu et discuté des différents points à l'ordre du jour. L'associé unique a ensuite pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

1. Le Liquidateur a présenté à l'Assemblée les comptes de la liquidation montrant la manière dont la liquidation s'est déroulée et les biens de la Société ont été alloués et a donné des explications et il a été décidé:

Première résolution

- D'approuver le rapport du Commissaire à la liquidation.
2. La résolution suivante a été soumise à l'Assemblée et il a été décidé:

Deuxième résolution

Que la rémunération du Liquidateur soit et est par la présente approuvée conformément à l'article 258 (1) de la Loi sur les sociétés de 1963 (Irlande).

3. La résolution suivante a été soumise à l'Assemblée comme résolution spéciale pour des raisons de droit irlandais et il a été décidé:

Troisième résolution (résolution irlandaise spéciale)

ORIFLAME COSMETICS S.A., pour le compte du Liquidateur, conserve les livres, comptes et documents de la Société et du Liquidateur au 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg pour une durée de cinq à partir de la publication à Luxembourg de la clôture de la liquidation conformément à l'article 305 de la Loi sur les sociétés de 1963 (irlandais) et le droit luxembourgeois, et en dispose ensuite comme il lui semblera convenable.

4. L'Assemblée a pris en considération le rapport du Commissaire à la liquidation pour des raisons de droit luxembourgeois et il a été décidé:

Quatrième résolution

De prendre note du fait que tous les actifs restants ont été distribués et que toutes les dettes de la Société ont été payées tel que détaillé dans les comptes de liquidation.

5. La résolution suivante a été soumise à l'Assemblée et il a été décidé:

Cinquième résolution

D'accorder décharge au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation pour l'exécution de leur mandat respectif concernant la liquidation.

6. La résolution suivante a été soumise à l'Assemblée et il a été décidé:

Sixième résolution

De clôturer la liquidation de la Société à la date du présent acte.

Les dépenses, coûts, rémunérations et autres charges de quelque sorte que ce soit suite à la présente assemblée générale à payer par la Société sont estimés à deux mille euros (2.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 10.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Brouxel, M. Bulach, G. Lange, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, vol. 141S, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

G. Lecuit.

(082928.3/220/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

OLIVIER FERRER EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 97.326.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Olivier Ferrer, expert-comptable, demeurant à F-57100 Thionville (France), Place Notre Dame, 18, né le 5 mars 1969 à Orange (Dépt. 84).

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable ou à celle de conseil économique et fiscal, ainsi que l'exécution de tous mandats de gestion et d'organisation administrative. La société a aussi pour objet l'activité de fiducie ainsi que l'activité d'agent domiciliataire conformément à la loi du 31 décembre 1999 régissant la domiciliation des sociétés.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

La société pourra notamment s'intéresser, par voie d'apport ou autrement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, dans toutes sociétés ou entreprises lorsque ces sociétés sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement sont développement ou l'extension de ses activités, y compris à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination OLIVIER FERRER EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Olivier Ferrer, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Olivier Ferrer, prénommé.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferrer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 98, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

G. Lecuit.

(083041.3/220/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

RHENUS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 67.854.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire, tenue au siège social en date du 27 novembre 2003

Le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 sont approuvés.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés. Le résultat de l'exercice est affecté de la manière suivante:

Résultats reportés: EUR - 113.051,54 (perte)

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

La cooptation de la nomination de Monsieur Manuel Bordignon, au poste d'administrateur, est ratifiée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

RHENUS FINANCE S.A.

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL00898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080854.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

RHENUS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 67.854.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL000900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Signature.

(080840.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

SIBEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.786.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AL02158, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(081348.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SIBEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.786.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AL02148, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(081351.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

CELFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.198.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(081654.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

CELFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.198.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(081729.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

PIERRE KREMER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 24, Z.I. allée J.W. Léonard.
R. C. Luxembourg B 23.793.

Déclaration

A la suite des cessions de parts sociales sous seing privé du 28 août 2003 et du 8 décembre 2003, et des déclarations d'acceptation desdites cessions de parts sociales par les associés le 28 août 2003 respectivement le 8 décembre 2003, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

M. Pierre Kremer, demeurant à Mersch:	50 parts sociales
M. Carlo Nickels, demeurant à Colmar-Berg:	100 parts sociales
M. Philippe Mersch, demeurant à Bettembourg:	100 parts sociales
Total:	250 parts sociales

Dans la même déclaration Monsieur Pierre Kremer, agissant en sa qualité de gérant de la société, a accepté les cessions de parts sociales au nom de la société.

Mersch, le 9 décembre 2003.

P. Kremer / C. Nickels / P. Mersch

Gérant / - / -

Enregistré à Diekirch, le 9 décembre 2003, réf. DSO-AL00066. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(081891.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

SERIE S.A., SOCIETE EUROPEENNE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'INGENIERIE DE L'ENTREPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 31.696.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 21 novembre 2003

ADMINISTRATION TECHNIQUE ET TRAVAUX COMPTABLES est nommée commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prend fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL01109. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082590.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

SMP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 28.658.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(081924.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

SMP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 28.658.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00463, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(081928.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

WITRACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 94.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03508, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 17 novembre 2003.

Pour WITRACO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(903166.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2003.

PILOT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.996.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juillet 2003

L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST(LUXEMBOURG), S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01486. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082903.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

FINANCIERE HOME INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.329.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe Grossglauser, expert-comptable, demeurant au 37 Pré de Riva, CH-1544 Gletterens, Suisse, ici représenté par Monsieur Alain Noullet, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 octobre 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination FINANCIERE HOME INVEST, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à 31.000 euros (trente et un mille EUR) représenté par 310 (trois cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros (cent EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature unique d'un des gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par Monsieur Philippe Grossglauser, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Grossglauser, expert-comptable, né le 15 mars 1956 à Münsingen Be, demeurant au 37 Pré de Riva, CH-1544 Gletterens, Suisse.

- 2) Le siège social de la Société est établi au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Noullet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 141S, fol. 55, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(083034.3/230/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

TREFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 55.060.

L'an deux mille trois, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Alessandro Di Roberto, employé privé, avec adresse professionnelle au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,

agissant au nom et pour compte de la société TREFINANCE S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 55.060,

au capital social de soixante-dix millions cinq cent cinquante-deux mille cinq cent trente euros (70.552.530,- EUR) représenté par sept millions cinquante-cinq mille deux cent cinquante-trois (7.055.253) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

constituée suivant acte notarié du 2 mai 1996 publié au Mémorial C, numéro 425 du 30 août 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 13 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1073 du 13 juin 2002;

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution du conseil d'administration de ladite société, prise lors de sa réunion du 29 septembre 2003;

Une copie certifiée conforme à l'original de ladite résolution, après signature ne varietur, étant restée annexée à un acte de projet de fusion entre de la prédite société TREFINANCE S.A. et la société NEWMEDIA INVESTMENT S.A., reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 septembre 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2003, volume 879, folio 71, case 5.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1074 du 16 octobre 2003, page 51506, les sociétés TREFINANCE S.A., en tant que société absorbante et NEWMEDIA INVESTMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 69.634, constituée suivant acte du notaire soussigné, du 28 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 530 du 10 juillet 1999, en tant que société absorbée, ont projeté de fusionner;

- qu'aucun actionnaire de la société absorbante (TREFINANCE S.A.) n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial C du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

- qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;

- que suite à la fusion intervenue, la société absorbée NEW MEDIA INVESTMENT S.A. a cessé d'exister;

- que suite encore à l'absorption de la société absorbée par la société absorbante, les actions de la société absorbée seront annulées et les livres et documents de cette dernière seront conservés pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège de la société absorbante, au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et en qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante prémentionnée, agissant en sa susdite qualité, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Di Roberto, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2003, vol. 881, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(083115.3/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

**HEP LE BOURGET, S.à r.l., HIGHRIDGE EUROPEAN PARTNERS LE BOURGET, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.327.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-first day of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) CJSB INVESTORS, L.L.C. established in Dover, Delaware (United States), with registered office at 15 East North Street, Dover, Delaware 19901, United States of America,

2) MJ - LE BOURGET, L.L.C. established in Dover, Delaware (United States), with registered office at 15 East North Street, Dover, Delaware 19901, United States of America,

both here represented by Ms. Audrey Ritter, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B boulevard du Prince Henri,

by virtue of two proxies given in El Segundo on the 17th October, 2003;

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name HIGHRIDGE EUROPEAN PARTNERS LE BOURGET, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (€ 12.500,-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euros (€ 25,-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of any two members of the board of managers.

The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

CJSB INVESTORS, L.L.C.	250 shares
MJ - LE BOURGET, L.L.C.	250 shares
Total:	500 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2003.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred and fifty euros (1,250.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Alain Heinz, director of companies, born on the 17th day of May 1968 in Forbach (France), residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- Mr Joseph Mayor, director of companies, born on the 24th day of May 1962 in Durban (South Africa), residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B boulevard du Prince Henri.

3) The shareholders decide to confer signatory powers to Mr Jean-Marie Rochefort, born in France, at Boulogne sur Seine, on July 9, 1947, with professional address in Switzerland, les Bossons, 1273 Arzier, on the Company's bank account for any transactions.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) CJSB INVESTORS, L.L.C. établie à Dover, Delaware (États-Unis), ayant son siège social 15 East North Street, Dover, Delaware 19901, États-Unis d'Amérique,

2) MJ - LE BOURGET, L.L.C. établie à Dover, Delaware (États-Unis), ayant son siège social 15 East North Street, Dover, Delaware 19901, États-Unis d'Amérique,

toutes deux ici représentées par Mademoiselle Audrey Ritter, employée privée, résident à L-1724 Luxembourg, 9B boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée à El Segundo, le 17 octobre 2003;

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de HIGHRIDGE EUROPEAN PARTNERS LE BOURGET, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,00) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres quelconques du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

CJSB INVESTORS, L.L.C.	250 parts sociales
MJ - LE BOURGET, L.L.C.	250 parts sociales
Total:	<u>500 parts sociales</u>

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

- Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né le 24 mai 1962 à Durban (Afrique du Sud), résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2. Le siège social de la société est établi à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. Les associés décident de conférer le pouvoir de signature sur le compte bancaire de la Société à Monsieur Jean-Marie Rochefort, né à Boulogne sur Seine, France, le 9 juillet 1947, ayant son adresse professionnelle à Les Bossons, 1273 Arzier, France, pour toutes transactions.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ritter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 89, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

G. Lecuit.

(083039.3/220/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

CIRILY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.189.

Par décision de l'assemblée des associés du 27 novembre 2003, Monsieur Moreels Paul a été révoqué de son mandat d'administrateur dans la société.

Il n'a pas été pourvu à son remplacement.

Fait et passé à Steinfort, le 27 novembre 2003.

Signature

Le Rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL01020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082626.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Y. d.F, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 5, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AK02001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Signature.

(082359.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

CLOVERLEAF INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.525.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 24 novembre 2003

- Le Conseil décide de confirmer la nomination du 3 mai 2003 de Messieurs Christopher J. Foreman, Franck Mattijssen et Anthony R. Watson au poste d'administrateurs-délégués de la société et précise que ces personnes ont pouvoir seul pour représenter la société dans la gestion journalière de celle-ci ainsi que tous les pouvoirs définis par l'article 10 des statuts de la société.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082612.3/655/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

BRENTAG LUXCO, Société en commandite par actions.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 97.313.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth day of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. BRENTAG, a société anonyme incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered address at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

duly represented by Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 November 2003.

2. BRENTAG-INTERFER (BC), a société en commandite par actions incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered address at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

duly represented by Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 November 2003.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their here-above stated capacities, have drawn up the following articles of association of a société en commandite par actions, which they declare organised as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions, under the name of BRENTAG LUXCO.

Art. 2. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. The registered office of the company is established in Munsbach-Schuttrange. Within the same municipality, the registered office of the company may be transferred by resolution of the manager. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager.

Art. 5. The general partner of the company (associé commandité) is liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), shall refrain from acting on behalf of the company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company has a subscribed capital of one hundred twenty-seven thousand euro (EUR 127,000,-) consisting of one hundred one thousand six hundred (101,600) shares with a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1,25) each.

The authorised capital is fixed at five hundred million euro (EUR 500,000,000,-) consisting of four hundred million (400,000,000) shares with a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) per share. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of association, the manager is hereby authorised to issue shares, being, at the option of the manager, ordinary shares, preferred shares or shares of any class which may be issued by the company, and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 7. The shares of the company are in registered form.

A shareholders' register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in said register. Certificates of these recordings shall be issued and signed by the manager upon request of the relevant shareholder.

The company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the company.

C. General meetings of shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

The general meeting is convened by the manager or the Supervisory Board.

It may also be convened by request of shareholders representing at least twenty per cent (20%) of the company's share capital.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the thirtieth day of June of each year at 10.30 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits provided by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with the unanimous consent of the shareholders present or represented.

The manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

D. Management

Art. 10. The company shall be managed by BRENNTAG in its capacity as general partner (associé commandité) and manager of the company. The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the company.

Art. 11. The manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board fall within the powers of the manager.

Art. 12. The company is validly bound vis-à-vis third parties by the joint signatures of any duly appointed representatives of the manager, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the manager for specific transactions.

Art. 13. In the event of legal incapacity, liquidation, or other permanent situation preventing the manager from acting as manager of the company, the company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of these Articles. Failing such appointment, the company shall be dissolved and liquidated.

Art. 14. The appointment of a successor manager shall be subject to the approval of the manager.

E. Supervisory board

Art. 15. The business of the company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a supervisory board composed of not less than three members, who need not be shareholders. For the carrying out of its supervisory duties, the supervisory board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

Art. 16. The members of the supervisory board shall be elected by the general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and shall hold office until their successors are elected. The members of the supervisory board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 17. In the event of the total number of members of the supervisory board falling below three or below one half of the number of members determined by the general meeting of shareholders, the manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies. If one or more members of the supervisory board are temporarily prevented from attending meetings of the said board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions. The remuneration of the members of the supervisory board shall be set by the general meeting of shareholders.

Art. 18. The supervisory board shall meet at the place in Luxembourg as indicated in the notice of meeting. The supervisory board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the supervisory board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the supervisory board.

The supervisory board shall be convened by its chairman or by the manager. A meeting of the board must be convened if any of its members so requests.

The chairman of the supervisory board will preside at all meetings of such board, but in his absence the supervisory board will appoint another member of the supervisory board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the supervisory board shall be given by letter, by fax or by electronic mail (without electronic signature) to all its members at least three (3) days prior to the date set for such meeting, except in the case of emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of the meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. The notice may be waived by the consent in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the supervisory board.

Any member of the supervisory board may act at any meeting of the supervisory board by appointing another member as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

The supervisory board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions are taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

Resolutions of the supervisory board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

The supervisory board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Any member of the supervisory board may participate in any meeting of the supervisory board by means of a conference call or by any similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The member(s) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The company shall indemnify, to the greatest extent permitted by law, any member of the supervisory board and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit, or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the supervisory board of the company. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

The company shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the company receives a written and legally binding undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy

the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The company shall make a cash payment to such indemnifiable person equal to the full amount incurred by such person and to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable person supported by such information as the company shall reasonably require.

F. Financial year - Profits

Art. 19. The accounting year of the company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 20. From the annual net profits of the company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed by the manager by observing the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by the general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, without the approval of the manager.

I. Final clause - Applicable law

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on 31 December 2004.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2005.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

1) BRENNTAG, prenamed	paid	3,000.- EUR	in subscription for	2,400 shares
2) BRENNTAG-INTERFER (BC), prenamed	paid	124,000.- EUR	in subscription for	99,200 shares
Total:		127,000.- EUR	paid for	101,600 shares

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of one hundred twenty-seven thousand euro (EUR 127,000,-) is as of now available to the company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand euro.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of managers is fixed at one (1) and the number of members of the supervisory board at three (3).
2. BRENNTAG, prenamed, is appointed sole manager of the company with immediate effect.
3. The following persons are appointed members of the supervisory board of the company:
 - a) Michael Colato, Finance Director Europe, residing in 112 Barrowgate Road, London W4 4QP, United Kingdom, born on 14 April 1964 in London, United Kingdom.
 - b) Marc Valentiny, Vice President, residing in 185, rue de la Pompe, 75116 Paris, France, born on 11 May 1964 in Liège, Belgium.
 - c) Dwight Poler, managing director, residing in 9 Phillimore Gardens, London W8 7QG, United Kingdom, born on 22 September 1965 in New York, U.S.A.
4. The address of the company is set in L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

5. The term of office of the members of the supervisory board shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2004 or at any time prior to such time as the general meeting of shareholders may determine.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendunddrei, den fünfundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. BRENNTAG, eine Aktiengesellschaft gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

vertreten durch Herrn Marc Elvinger, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt am 20. November 2003.

2. BRENNTAG-INTERFER (BC), eine Kommanditgesellschaft gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

vertreten durch Herrn Marc Elvinger, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt am 20. November 2003.

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Kommanditgesellschaft auf Aktien, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

A. Name - Sitz - Dauer - Zweck

Art. 1. Es besteht eine zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhaber der in dieser Satzung ausgestellten Aktien eine Kommanditgesellschaft auf Aktien, die die Bezeichnung BRENNTAG LUXCO führt.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Munsbach-Schuttrange. Die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde erfolgt durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers. Durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers können auch jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, gegründet werden.

Art. 5. Der Komplementär (associé commandité) haftet für alle Schulden, die nicht aus den Gütern der Gesellschaft beglichen werden können. Die anderen Aktionäre (zum Ausschluss jedes Zweifels, ausschließlich des Komplementärs) sollen jede Handlung im Namen der Gesellschaft, in jeder Art und Funktion unterlassen, außer durch Ausübung Ihrer Rechte als Aktionäre bei Hauptversammlungen. Die Kommanditäre haften nur mit ihrer Kapitaleinlage.

B. Kapital - Aktien

Art. 6. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertsevenundzwanzigtausend Euro (EUR 127.000,-) und ist in einhundertsechshundert (101.600) Aktien mit einem Nennwert von ein Euro fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) eingeteilt.

Das genehmigte Aktienkapital beträgt fünfhundert Millionen Euro (EUR 500.000.000,-) und ist in vierhundert Millionen (400.000.000) Aktien mit einem Nennwert von ein Euro fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie eingeteilt.

Während einer Dauer von fünf Jahren ab Veröffentlichung dieser Satzung, ist der Geschäftsführer der Gesellschaft ermächtigt Aktien auszugeben oder Optionen zur Zeichnung von Aktien der Gesellschaft zu erteilen, zugunsten solcher Personen und zu solchen Bedingungen wie dies der Geschäftsführer für geeignet hält. Der Geschäftsführer kann dabei bestimmen ob er gewöhnliche Aktien, bevorzugte Aktien oder Aktien von verschiedenen Klassen, falls solche vorhanden sind, ausgeben wird. Der Geschäftsführer ist in diesem Zusammenhang insbesondere berechtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den bisherigen Aktionären Vorzugsrechte einzuräumen.

Das gezeichnete und das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft können durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, entsprechend den gesetzlichen Erfordernissen für Satzungsänderungen, erhöht oder herabgesetzt wer-

den. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 7. Die Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offen steht. Dieses Register enthält alle Angaben, welche von Artikel 39 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften bestimmend, wie abgeändert, vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt. Auf Anfrage des entsprechenden Aktionärs, werden Aktienzertifikate ausgestellt, welche die Eintragung im Register bestätigen und von dem Geschäftsführer unterzeichnet werden.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Eigentum an Aktien aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Aktien geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Aktien resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Aktien aussetzen, solange nicht eine einzige Person zum Besitzer der Aktien im Verhältnis zur Gesellschaft benannt worden ist.

C. Hauptversammlung der Aktionäre

Art. 8. Die ordnungsgemäß gebildete Versammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat gleiche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft.

Die Hauptversammlung wird durch den Geschäftsführer oder den Aufsichtsrat einberufen.

Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens zwanzig Prozent (20%) des Kapitals vertreten, einberufen werden.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburgs jeweils um 10.30 Uhr morgens am Dreißigsten Juni eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauf folgenden Werktag statt. Andere Hauptversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden.

Die Einberufungsschreiben sowie die Leitung der Versammlungen der Aktionäre der Gesellschaft werden von den gesetzlich erforderlichen Anwesenheitsquoten und Fristen geregelt, insofern diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen trifft.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Hauptversammlung durch einen schriftlich, per Faksimileübertragung oder per jede andere Kommunikationsform (eine Kopie ist ausreichend) bevollmächtigten Dritten vertreten lassen. Beschlüsse auf einer ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung werden nur mit Einstimmigkeit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst.

Der Geschäftsführer kann alle weiteren Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären erfüllt werden müssen, um an einer Versammlung der Aktionäre teilnehmen zu können.

Sind alle Aktionäre in einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

D. Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch BRENNTAG in ihrer Eigenschaft als Komplementär (associé commandité) und Geschäftsführer der Gesellschaft verwaltet. Die anderen Aktionäre dürfen an dieser Verwaltung der Gesellschaft weder teilnehmen noch sich darin einmischen.

Art. 11. Der Geschäftsführer ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind. Der Geschäftsführer hat sämtliche Befugnisse, welche durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Hauptversammlung der Aktionäre oder dem Aufsichtsrat vorbehalten sind.

Art. 12. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die gemeinsame Unterschrift zweier bevollmächtigten Vertreter des Geschäftsführers oder durch die Unterschrift jeder vom Geschäftsführer für spezifische Rechtsgeschäfte bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Art. 13. Im Falle einer rechtlichen Geschäftsunfähigkeit, einer Liquidation, oder einer anderen endgültigen Lage welche den Geschäftsführer verhindert als Geschäftsführer der Gesellschaft zu fungieren, wird die Gesellschaft nicht unmittelbar aufgelöst und liquidiert, sofern der Aufsichtsrat einen Verwalter ernennt, welcher nicht Aktionär sein muss, damit dieser die dringende Geschäftsführung übernimmt, bis eine Hauptversammlung der Aktionäre stattgefunden hat, die der Verwalter innerhalb von fünfzehn Tagen nach seiner Ernennung, einberuft. Auf dieser Hauptversammlung können die Aktionäre, den gesetzlich erforderlichen Anwesenheitsquoten und Fristen folgend, einen Nachfolger des Geschäftsführers ernennen. Sollte diese Ernennung nicht geschehen, wird die Gesellschaft aufgelöst und liquidiert.

Art. 14. Die Ernennung des Nachfolgers des Geschäftsführers benötigt die Zusage des Geschäftsführers.

E. Aufsichtsrat

Art. 15. Die Geschäfte sowie die finanzielle Situation der Gesellschaft, insbesondere ihre Bilanzen und Konten, unterliegen der Überwachung des Aufsichtsrats, der aus mindestens drei Mitglieder besteht, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Der Aufsichtsrat hat für seine Überwachungsfunktion die in Artikel 62 des Gesetzes des 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften bestimmend, wie abgeändert, vorgesehene Befugnisse eines Rechnungsprüfers.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre wählt die Mitglieder des Aufsichtsrats für eine maximale Dauer von sechs Jahren. Die Mitglieder behalten ihr Mandat bis zur Ernennung eines Nachfolgers. Die Mitglieder des Aufsichtsrates können mehrmals hintereinander gewählt werden und können jederzeit und unbegründet durch Beschluss der Hauptversammlung aberufen werden.

Art. 17. Sollte die Zahl der Mitglieder des Aufsichtsrates unter drei oder unter die Hälfte der von der Hauptversammlung bestimmten Zahl der Mitglieder fallen, wird durch den Geschäftsführer sofort eine Hauptversammlung einberufen, um die leerstehenden Stellen zu besetzen. Ist ein oder sind mehrere Mitglieder des Aufsichtsrates vorübergehend unfähig an dessen Versammlungen teilzunehmen, können die restlichen Mitglieder einen oder mehrere Aktionäre ernennen, um diese bis zur Wiederaufnahme zu ersetzen.

Art. 18. Der Aufsichtsrat kommt an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort innerhalb Luxemburgs zusammen. Der Aufsichtsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Aufsichtsrates sein muss, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Aufsichtsrates verantwortlich ist.

Der Aufsichtsrat wird von seinen Vorsitzenden oder von dem Geschäftsführer einberufen. Der Aufsichtsrat muss auf Anfrage einer seiner Mitglieder einberufen werden.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Aufsichtsrates; in seiner Abwesenheit kann der Aufsichtsrat mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Aufsichtsrates ernennen, um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen.

Jedes Mitglied des Aufsichtsrates erhält wenigstens drei (3) Tage vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung per Faksimileübertragung oder per elektronische Post (ohne elektronische Unterschrift), ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Das Einberufungsschreiben enthält den Ort und die Tagesordnung der Sitzung. Auf schriftliche, durch Faksimileübertragung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) gegebene Einwilligung eines jeden Mitglieds der Aufsichtsrates, kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Aufsichtsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Aufsichtsrates auf dem Kalender festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Aufsichtsrates kann sich in der Sitzung aufgrund einer schriftlich, durch Faksimileübertragung oder durch andere Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Aufsichtsrats vertreten lassen. Ein Mitglied des Aufsichtsrats kann mehrere andere Mitglieder vertreten.

Der Aufsichtsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse des Aufsichtsrates werden mit einer einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Beschlüsse des Aufsichtsrates werden in Protokollen festgehalten und von dem Vorsitzenden unterzeichnet. Die Vertretungsvollmächte werden an dieser angeheftet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern unterzeichnet.

Einstimmige Beschlüsse des Aufsichtsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Faksimileübertragung oder andere Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) belegter Unterlagen gefasst werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlussfassung gilt.

Jedes Mitglied des Aufsichtsrates kann durch eine telefonische Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Die Mitglieder haften nicht persönlich aufgrund ihres Mandates für Verbindlichkeiten welche sie im Namen der Gesellschaft rechtmäßig eingegangen sind. Sie handeln lediglich als Bevollmächtigte der Gesellschaft und sind daher ausschließlich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Die Gesellschaft entschädigt auf die im weitest möglichen Sinne nach Luxemburger Recht zulässige Art und Weise jedes Mitglied des Aufsichtsrates, seine Erben, Testamenvollstrecker oder Verwalter für angemessene Kosten die im Zusammenhang mit jeder Handlung, jedem Prozess oder Verfahren in denen er wegen seiner Mitgliedschaft im Aufsichtsrat als Partei beteiligt ist oder war, entstanden sind. Das hiervor aufgeführte Recht auf Entschädigung schließt andere Rechte die dem Mitglied zustehen sollten nicht aus.

Die Gesellschaft übernimmt die Kosten jeder Person, die hierdurch Recht auf Entschädigung hat in Verbindung mit jedem Verfahren, vor dem endgültigen Urteil, insofern die Gesellschaft eine schriftliche und rechtskräftige Verpflichtung dieser Person erhält, den Vorschussbetrag zurückzuerstatten, im Fall einer endgültigen Feststellung, dass kein Recht auf Entschädigung von der Gesellschaft besteht. Alleine durch die Beendigung einer Handlung, eines Prozesses oder eines Verfahrens durch ein Urteil, eine Anweisung, Beilegung, Verurteilung oder nolo contendere oder gleichwertige Verteidigung, entsteht nicht die Vermutung, dass die Person, welche Recht auf Entschädigung hat, den Benehmensstandart, durch den das Entschädigungsrecht entsteht, nicht eingehalten hat. Die Gesellschaft wird eine Barzahlung an den Entschädigungsberechtigten machen, in gleicher Höhe wie die von ihm eingegangene entschädigungsberechtigte Verpflichtungen, sofort nach Erhalt der Mitteilung einer Entschädigungspflicht von dem Entschädigungsberechtigten, unterstützt von den Informationen welche die Gesellschaft vernünftigerweise fordern kann.

F. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 20. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5%) des Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des in Artikel 5 dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals oder wie gemäß Artikel 5 erhöht oder herabgesetzt, betragen.

Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt auf Vorschlag des Geschäftsführers über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns. Der Geschäftsführer kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

G. Auflösung der Gesellschaft

Art. 21. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch eine oder mehrere Liquidatoren, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Hauptversammlung ernennt diese Liquidatoren und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

H. Satzungsänderung

Art. 22. Die gegenwärtige Satzung kann, ohne Zustimmung des Geschäftsführers, von einer Hauptversammlung der Aktionäre abgeändert werden, vorausgesetzt die Anwesenheits- und Mehrheitsquoten gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, werden beachtet.

I. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 23. Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915, über Handelsgesellschaften bestimmend, wie abgeändert.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung wird im Kalenderjahr 2005 stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Zeichner haben die auszugebenden Aktien wie folgt gezeichnet:

1) BRENNTAG, vorgeannt	hat	2.400 Aktien für	3.000 EUR
2) BRENNTAG-INTERFER (BC), vorgeannt	hat	99.200 Aktien für	124.000 EUR
Total:		101.600 Aktien für	127.000 EUR

Alle Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einhundertsebenundzwanzigtausend Euro (EUR 127.000,-), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr dreitausend Euro.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Sodann haben die Erschienenen, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden. Nachdem die Gültigkeit der Zusammensetzung nachgeprüft wurde, hat die Hauptversammlung und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen (1) und die Zahl der Aufsichtsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.
2. BRENNTAG wird zum alleinigen Geschäftsführer ernannt mit sofortiger Wirkung.
3. Zu Aufsichtsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a) Michael Colato, Finance Director Europe, wohnhaft in 112 Barrowgate Road, London W4 4QP, Großbritannien, geboren am 14. April 1964 in London, Großbritannien.
 - b) Marc Valentiny, Vice President, wohnhaft in 185, rue de la Pompe, 75116 Paris, Frankreich, geboren am 11. Mai 1964 in Lüttich, Belgien.
 - c) Dwight Poler, managing director, wohnhaft in 9 Phillimore Gardens, London W8 7QG, Großbritannien, geboren am 22. September 1965 in New York, U.S.A.

4. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

5. Die Mandate der Aufsichtsratsmitglieder enden mit der Hauptversammlung die über die jährliche Konten zum 31. Dezember 2004 entscheidet oder vorzeitig zu dem von der Hauptversammlung beschlossenen Zeitpunkt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, vol. 141S, fol. 50, case 4. – Reçu 1.270 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 8 décembre 2003.

J. Elvinger.

(083070.3/211/462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

euroscript, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
H. R. Luxemburg B 26.127.

Protokoll der a. o. Gesellschafterversammlung am 6. Dezember 2001

Ort: Saarbrücken

Zeit: 14.00 Uhr

Anwesend sind für die alleinige Gesellschafterin SAARBRÜCKER ZEITUNG VERLAG UND DRUCKEREI, GmbH:
Herr Dr. Thomas Rochel, Vorsitzender der Geschäftsführung,
Herr Christian Erhorn, Geschäftsführer,
mit Vollmacht, die Gesellschaft zu vertreten.

Unter Verzicht auf die Einhaltung aller gesetzlichen und satzungsmäßigen Form- und Fristvorschriften beschließen die Gesellschafter der euroscript, S.à r.l., L-Bertrange, was folgt:

Einzigiger Tagesordnungspunkt:

Bestellung von Herrn Mark Evenepoel zum weiteren Geschäftsführer der euroscript, S.à r.l.
Die Gesellschafterin SAARBRÜCKER ZEITUNG VERLAG UND DRUCKEREI, GmbH, beschließt einstimmig,
Herrn Mark Evenepoel, geboren am 29. Dezember 1962, wohnhaft Eekhoornlaan 16, B-1910 Nederokerzeel,
mit Wirkung vom 1. Januar 2002 zum weiteren Geschäftsführer der euroscript, S.à r.l., zu bestellen.
Saarbrücken, den 6. Dezember 2003.

SAARBRÜCKER ZEITUNG VERLAG UND DRUCKEREI, GmbH

Dr. T. Rochel / C. Erhorn

Vorsitzender der Geschäftsführung / Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01947. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082677.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

PEPPERDIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 97.325.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) La société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.706,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de société, demeurant à L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Luxembourg en date du 13 novembre 2003.

II) La société anonyme EURODOM S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.684,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Luxembourg en date du 13 novembre 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PEPPERDIND S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société aura pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille quatre et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille cinq.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société anonyme EURODOM S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- la société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée;
- la société anonyme EURODOM S.A., prédésignée;
- Monsieur Serge Atlan, prénommé.

Les mandats des administrateurs seront exercés à titre gratuit.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

la société anonyme FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

3. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

4. Le siège de la société est fixé au 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
 5. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.
 Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à la société anonyme PAR-GESTION S.A., prédésignée, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Atlan, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, vol. 141S, fol. 50, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003. M. Thyès-Walch.
 (083044.3/233/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

LARG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
 R. C. Luxembourg B 66.788.

Les comptes annuels pour la période du 20 octobre au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02018, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003. Signature.
 (081959.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

LARG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
 R. C. Luxembourg B 66.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02016, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003. Signature.
 (081957.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

LARG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
 R. C. Luxembourg B 66.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003. Signature.
 (081953.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

LARG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
 R. C. Luxembourg B 66.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003. Signature.
 (081950.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

LARG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 66.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01997, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Signature.

(081944.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

LARG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 66.788.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 27 novembre 2003 et le rapport du liquidateur, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01994, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Signature.

(081942.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

TATE & LYLE EUROPEAN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 97.343.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty eighth of October.
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION, a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg with registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg R.C. Luxembourg, number B 18.433, represented by his director, with individual signature, Mr Jacques Reckinger, Maître en Droit, residing in Luxembourg,

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is TATE & LYLE EUROPEAN FINANCE, S.à r.l.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits. The shares may be pledged by the members.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member according to the provision laid down by article 189 of the law of 10th, August, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not be members. They are appointed and removed from office by the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates, and which resolves at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Vis-à-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the joint signature of two managers or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each associate may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on April 1st and ends on March 31st of each year.

Art. 13. Every year as of 31st of March, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on the 31st of March 2004.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1840, Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

2. The number of managers is set at three:

a) Mr Jacques Reckinger, Maître en Droit, residing in L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, born in Luxembourg, on March 14th, 1965.

b) Mr Robert Gibber, companies director, residing in 14 North Hill, London N6 4QA, born in London, on October 28th, 1962.

c) Mr Enzo Liotino, companies director, residing in L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, born in Sammichele (BA) Italy, on March 23rd, 1958

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in English followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, R.C. Luxembourg numéro B 18.433,

représentée par son directeur, avec pouvoir de signature individuelle, Monsieur Jacques Reckinger, Maître en Droit, résidant à Luxembourg.

Lequel comparant agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de TATE & LYLE EUROPEAN FINANCE, S.à.r.l.

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) subdivisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices. Les parts peuvent être données en gage par les associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil des gérants peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la décision intervenue.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature collective de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au trente et un mars.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal ou, pour le premier exercice social, la date de constitution, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

La réserve de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 mars 2004.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Preuve du transfert a été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation / Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

2. Le nombre de gérants est fixé à trois:

a) Monsieur Jacques Reckinger, Maître en Droit, demeurant à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965.

b) Monsieur Robert Gibber, administrateur de sociétés, demeurant à 14 North Hill, Londres N6 4QA, né à Londres, le 28 octobre 1962.

c) Monsieur Enzo Liotino, administrateur de sociétés, demeurant à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, né à Sammichele (BA), Italie, le 23 mars 1958.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Reckinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2003, vol. 141S, fol. 7, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

G. Lecuit.

(083071.3/220/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

FINCOMPAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 87.401.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 30 janvier 2003, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Maurizio Cottella (Annexe 1) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Maurizio Cottella, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

FINCOMPAS S.A.
S. Vandt / D. Murari
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL01097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082744.3/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

REVE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.209.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue le 2 juin 2003 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle pour une période de 1 an le mandat des administrateurs et du commissaire sortants, à savoir Messieurs Guy Glesener, Yutaro Hayashi, Hirohisa Kojima et Madame Masako Kohima en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A. en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2004.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082617.3/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

MAN@WORK S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 89.256.

Accord de résiliation

Entre:

La Société MAN@WORK S.A., établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse, ici représentée par son conseil d'administration, ci-après dénommée la «Société» d'une part, et le Cabinet d'Avocats Pierre Delandmeter, établi à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse d'autre part, il est convenu:

de résilier avec effet au 31 décembre 2003 le contrat de domiciliation signé le 4 septembre 2003.

La société donne par la présente pleine et entière décharge au Domiciliaire.

Fait à Luxembourg, en autant d'exemplaires que de parties.

Le 15 décembre 2003.

P. Delandmeter
Avocat à la Cour
MAN@WORK S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082706.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

MAGNOLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 43.541.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 14 avril 1993 entre:
Société domiciliée MAGNOLIA S.A.

Société Anonyme
5, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
RCS Luxembourg: B 43.541

et

Domiciliaire. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme
5, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
RCS Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 2 décembre 2003.

Fait à Luxembourg, le 2 décembre 2003.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02278. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082915.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

OCTAFINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 97.321.

STATUTES

In the year two thousand three, on the fourth day of November.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared the following:

1. EHLANGE NOMINEES Ltd, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 173, Road Town, Tortola, BVI;

2. BELVAUX NOMINEES Ltd, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 173, Road Town, Tortola, BVI;

both here represented by Mr Alex van Zeeland, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given on November 4th, 2003.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of OCTAFINANCE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Schuttrange.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and

control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euros (31.- EUR) each.

The capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the eighteenth day of March at 11.00 a.m. and the first time in the year 2005.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. EHLANGE NOMINEES Ltd prenamed, five hundred shares	500
2. BELVAUX NOMINEES Ltd prenamed, five hundred shares	500
Total: one thousand shares	<u>1,000</u>

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred and fifty euros (1,750.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2009:
 - a) EHLANGE NOMINEES Ltd, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 173, Road Town, Tortola, BVI, registered in the IBC Register under the number 277 328;
 - b) ROCHETTE NOMINEES Ltd, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 173, Road Town, Tortola, BVI, registered in the IBC Register under the number 277 326;
 - c) Mr Nicolaas Johannes Alexander said «Alex» van Zeeland, private employee, born in Den Hague on October 1970, residing in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale;
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2009:

HESPERANGE NOMINEES Ltd, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 173, Road Town, Tortola, BVI, registered in the IBC Register under the number 346 556.
- 4.- The registered office of the company is established in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr Alex van Zeeland prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote Mr Alex van Zeeland prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatre novembre.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) EHLANGE NOMINEES Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 173, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

2) BELVAUX NOMINEES Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 173, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

toutes deux ici représentées par Monsieur Alex van Zeeland, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations datées du quatre novembre 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OCTAFINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schuttrange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dix-huitième jour du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. EHLANGE NOMINEES Ltd, préqualifiée, cinq cents actions	500
2. BELVAUX NOMINEES Ltd, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:

a) EHLANGE NOMINEES Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 173, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au registre IBC sous le numéro 277 328;

b) ROCHETTE NOMINEES Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 173, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au registre IBC sous le numéro 277 326;

c) Monsieur Nicolaas Johannes Alexander dit «Alex» van Zeeland, employé privé, né à La Haye le 16 octobre 1970, demeurant à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale;

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:

HESPERANGE NOMINEES Ltd, une société de droits des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 173, Road Town, Tortola, BVI, inscrite au registre IBC sous le numéro 346 556.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Alex van Zeeland prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Alex van Zeeland préqualifié, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Van Zeeland, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, vol. 141S, fol. 24, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

G. Lecuit.

(083053.3/220/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

LIBRAIRIE CLAIR CHENE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 49, rue Clair Chêne.

R. C. Luxembourg B 52.408.

Assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2003

L'an deux mille trois, le 18 novembre.

Ont comparu:

1. M. Paul Recht, commerçant, demeurant à L-4634 Differdange, 127, rue Pierre Neiertz,

2. Mme Ria Engel, épouse de M. Paul Recht, demeurant à L-4634 Differdange, 127, rue Pierre Neiertz,

représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée LIBRAIRIE CLAIR CHENE, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 52.408, ayant son siège social à L-4061 Esch-sur-Alzette, 49, rue Clair Chêne, constituée suivant acte notarié du 29 septembre 1995, par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, numéro 618 du 5 décembre 1995, modification des statuts suivant acte notarié du 26 novembre 1999, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C page 4874 de l'année 2000 dont le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (16.394,68 €), représenté par cent (100) parts sociales, entièrement libérées,

ont pris, les résolutions suivantes:

1) Acceptent la démission de Monsieur Recht Paul, prédit, comme gérant unique, et lui donnent pleine décharge pour l'exercice de son mandat.

2) Nominent Madame Engel Ria, prédite, comme gérante unique. La société est engagée en toute circonstance par la seule signature du gérant.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2003.

P. Recht / E. Ria.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK05021. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083056.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

ELMS BROOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.510.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(083064.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

COHR GROUP, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1371 Luxemburg, 7, Val Sainte Croix.
H. R. Luxemburg B 97.316.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, am achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtswohnsitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Johan Hansson, Psychologe, wohnhaft in Fredmansgatan 6B, SE-11847 Stockholm (Schweden), hier vertreten durch:

Frau Beatriz Gonzalez Raposo, Angestellte, mit Berufsanschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht, gegeben in Stockholm (Schweden), am 17. November 2003, welche Vollmacht, nach, ne varietur Unterschreibung durch die Komparentin und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde begebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorgenannte Komparentin, handelnd in vorerwähnter Eigenschaft, hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von der vorerwähnten Partei zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel verwenden, um ein Portefeuille aus Wertpapieren und Patenten aller Art und jeglichen Ursprungs zu erwerben, zu verwalten und zu veräußern. Sie kann bei der Gründung, Entwicklung und Kontrolle von Unternehmen jeglicher Art mitwirken. Sie kann durch Einbringung, Zeichnung, Emissionsgarantien, Kaufoptionen sowie durch andere Maßnahmen Wertpapiere und Patente aller Art erwerben und sie kann diese Wertpapiere und Patente durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder durch andere Maßnahmen veräußern.

Die Gesellschaft ist ausdrücklich erlaubt sich an «intra-group» Autovermietungen zu beteiligen.

Ferner kann sie Maßnahmen treffen, um dieser Wertpapier und Patente aufzuwerten. Sie kann den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, Unterstützung, Darlehen Vorschüsse oder Garantien jeglicher Art gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen COHR GROUP, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluß der Geschäftsführer können Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR) eingeteilt in fünf-hundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euros (25,- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Ge-

sellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreißig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitest gehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch den alleinigen Gesellschafter oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, gemeinsam geführt werden.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2003.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet von Herrn Johan Hansson, vorgeannt.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so daß die Summe von zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise tausendzweihundertfünfzig Euro.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

a) Herr Johan Hansson, Psychologe, wohnhaft in Fredmansgatan 6B, SE-11847 Stockholm (Schweden);

b) Herr Alexis Kamarowsky, Gesellschaftsdirektor, mit Berufanschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg.

Die Geschäftsführer haben die Befugnisse wie in Artikel 12 der Statuten erwähnt.

Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten rechtsgültig verpflichtet, durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Erschienenen, gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in englischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen Text und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorherstehenden Textes:

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth day of November.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Mr Johan Hansson, psychologist, residing in Fredmansgatan 6B, 11847 Stockholm (Sweden),
duly represented by:

Mrs. Beatriz Gonzalez Raposo, employee, with professional address in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,
by virtue of a proxy given to her in Stockholm (Sweden), on November 17, 2003.

The prementioned proxy, being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing person, acting in the here above stated capacities, has required the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which the pre-named party intends to organise among itself:

Art. 1. A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The object for which the company is established is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by the way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company is expressly authorised to enter into intra-group car leases.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions which are directly or indirectly connected with its and which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is COHR GROUP, S.à r.l., *société à responsabilité limitée*.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associate.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of managers.

Art. 6. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) per share.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. Shares are freely transferable among associates. The share transfer *inter vivos* to non associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the company's capital. In case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances if the general meeting does not provide other disposition.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signature.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 16. The business year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the company.

Art. 19. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and so long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by Mr Johan Hansson, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory disposition

The first year begins today and ends on December 31st, 2003.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be paid by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand four hundred and fifty euro.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers of the company for an unlimited period:

- a) Mr Johan Hansson, Psychologist, residing in Fredmansgatan 6B, 11847 Stockholm (Sweden);
- b) Mr Alexis Kamarowsky, company director, with professional address in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

The managers have all the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation.

The company is bound in all circumstances by the joint signatures of both managers.

The managers may appoint agents, fix their powers, competencies and dismiss them.

Second resolution

The company's address is fixed at: 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in German followed by a English translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the German and the English texts, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: B. Gonzalez Raposo, J.-J. Wagner.

Einregistriert in Esch-Alzette, am 3. Dezember 2003, Band 881, Blatt 47, Feld 1. – Erhalten 125 euros.

Der Einnehmer (unterzeichnet): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 9. Dezember 2003.

J.-J. Wagner.

(083066.3/239/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

**SIBEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Société Anonyme).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.786.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIBEF S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro 35.786, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 27 décembre 1990, publié au Mémorial C de 1991, page 10573, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 57447.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luca Checchinato, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pascale Mariotti, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Sébastien Felici, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président, les secrétaire et scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 368.740,- (trois cent soixante-huit mille sept cent quarante euros), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. L'ordre du jour porte sur les points suivants:

1.- Changement de l'exercice social pour le faire débiter le 1^{er} novembre de chaque année et terminer le 31 octobre de l'année suivante, et modification conséquente de l'article 16 des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} novembre de chaque année et finit le 31 octobre de l'année suivante.

2.- Disposition transitoire:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2003, se terminera le 31 octobre 2003, et l'exercice suivant, commençant le 1^{er} novembre 2003, se terminera le 31 octobre 2004.

3. Transformation de la forme de la société en une société à responsabilité limitée et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de la société pour avoir le libellé tel que figurant en annexe à la convocation;

4. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire en fonction et nomination d'un ou de plusieurs gérants et d'un nouveau commissaire;

5. Divers.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant dûment constituée et convoquée constate que la société n'a pas émis d'obligations et décide de délibérer et voter les résolutions suivantes, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'exercice social pour le faire débiter le 1^{er} novembre de chaque année et terminer le 31 octobre de l'année suivante,

et modification subséquente de l'article 16 des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} novembre de chaque année et finit le 31 octobre de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2003, se terminera le 31 octobre 2003, et l'exercice suivant, commençant le 1^{er} novembre 2003, se terminera le 31 octobre 2004.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la forme de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, en gardant le même objet social ainsi que le même capital social, et en conséquence décide d'adapter les statuts de la société à la nouvelle forme de société,

pour avoir le libellé tel que figurant en annexe à la convocation relative à la présente assemblée, et lesquels statuts se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créés et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SIBEF, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Le capital social souscrit de la société est fixée à EUR 368.740 (trois cent soixante-huit mille sept cent quarante euros), représenté par 36.874 (trente-six mille huit cent soixante-quatorze) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit dans les six premiers mois de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé, pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 11. Les résolutions aux assemblées des associés sont prises en conformité avec les prescriptions légales.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} novembre de chaque année et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

Art. 13. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est présenté aux associés en assemblée le dernier mercredi du mois d'octobre de chaque année.

Art. 14. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 15. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détient(nent) dans la Société.

Art. 16. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 17. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des associés, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 18. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Quatrième résolution

1. L'assemblée constate que, suite à la transformation de la société en une société à responsabilité limitée, les mandats des administrateurs et du commissaire actuellement en fonction, sont venus à échéance.

Décharge leur est donnée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

2. L'assemblée nomme trois (3) gérants pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2004, savoir:

- M. Ferdinando Cavalli, né à Rome (I) le 26 juin 1963, employé privé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

- M. Luc Checchinato, né à San Bellino (I) le 6 décembre 1960, employé privé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

- M. Mauro Guglielmini, né à Valdarno (I) le 18 mars 1957, employé privé, I-21100 Varese, 30, Via Giovanni Amendola.

3. L'assemblée décide encore que les comptes de la société seront contrôlés par un commissaire.

A été nommée commissaire, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 67.501, avec siège social à Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite au présent acte, sont évalués à EUR 1.800,-.

Dont acte.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Checchinato, P. Mariotti, S. Felici, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2003, vol. 141S, fol. 6, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

J. Delvaux.

(083103.3/208/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

LARVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 67.735.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(083074.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

INTERNATIONAL BUSINESS RELATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 28.137.

En date du 30 novembre 2003, GEFCO CONSULTING, S.à r.l., R.C. B 69.580, 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue avec la société INTERNATIONAL BUSINESS RELATION, S.à r.l., R.C. B 28.137.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2003.

GEFCO CONSULTING, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082003.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

INTERTEL & CO SCA, Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 74.638.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(080776.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

MANDA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 80.201.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

(081668.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

F.D.V HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.340.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081988.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

CQC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 70.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01953, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CQC, S.à r.l.

Signature

(081752.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.
